

Inventaire des Pièces Envoiyée a M^r. La clef
 avocat aux Conseilz du Roy pour servir a
 L'Instruction et obtenir ordre du Roy En faueur
 du Seigneur Duc De hijar pour rentrer En
 possession de Ses Reuenus terre Seigneurie
 et Jurisdiction dependantes des Vicontés de
 Canet en Roupillon de celle D'luol en Conflent
 Capis et Cerdagne dont madame La Duchesse
 Desforce a joui jusqua au jour de sa mort.

Canet

N^o. 1.

Leg^o 21

N^o. 1

Le Certificat fait par le greffier du Domaine
 du Roy des Reconnoissances faites par le
 procureur des ayeuls du Seigneur Duc de hijar
 des Vicontés de Canet au pays de Roupillon
 le 21 aoust 1665 et de celle D'luol en Conflent
 Capis et Cerdagne le 27. 7^{bre} 1670 Comme
 ces Vicontés releuent en fief du Roy. N^o. 1.

N^o. 2.

L'Extrait du Don que Sa Majeste auroit fait
 par repraille a l'occasion de la guerre avec
 L'Espagne le 3^o marc 1674 de la Viconté D'luol
 en Conflent a don francois de Caluo et de la
 Viconté de Canet appartenant au Duc de hijar
 a don Joseph De Bouie et de Guimera Baron
 de Montclar. N^o. 2.

N^o. 3.

Le Certificat de l'acte de Possession prise par
 le procureur des Heres du dit Duc de hijar
 des Vicontés de Canet et Luol en consequence
 du traité de Paix avec L'Espagne et ordre de
 M^r. De Beaulieu alors interendant en ce pays
 et Commisaire departi a cet effet en
 differens jours du mois de fevrier 1679 N^o. 3.

N^o. 4

L'extrait de la Lettre écrite le 29 xbre 1681. par le Roy a M^r. De Trobat alors Intendant en ce pays pour faire mettre en possession

+ on n'a point trouvé l'original quelle diligence que l'on ait faite au Bureau de l'intendance et on a trouvé au Cabinet de M^r. Le Comte Dalbaret une copie dont il donne acte par son D^{ns} D'Arquesville en son qu'il lui a été mandé

M^r. Le Duc Desforce des Vicomtes de Canet et Luol appartenants au Duc De Hijar a cause que les ministres D'Espagne au milanois Impechoint Le Duc Desforce de prendre possession du Marquisat de Varchy. N^o. 4

N^o. 5

Le Don fait par le Roy par reprisail a cause de la guerre le 30 janvier 1690 a la Dame Duchesse Desforce de la Vicomte de Canet et de la Vicomte D'Luol. N^o. 5.

N^o. 6

La Transaction passée a Paris en 1705 entre Le Duc Dalbe procureur des Peres et mere du Duc de Hijar d'une part et madame La Duchesse Desforce d'autre par la quelle celle cy devoit jouir pendant sa vie seulement des Vicomtes de Canet et Luol, et le Duc de Hijar apres sa mort. N^o. 6.

N^o. 7

Le Certificat du mortuaire de la Dame Duchesse Desforce du 3^e fevrier 1730 n'est point Envoyé a cause qu'il est necessaire de le retenir icy, et la mort de la d^e. Dame est apres publique apparue N^o. 7.

N^o. 8

Le Certificat du proces pendant au conseil Souverain de Roussillon entre madame de faisac et ses precedesurs demandeurs d'une part et M^r. Le Duc de Hijar et apres en reprise madame la Duchesse Desforce comme procepeune de la Vicomte de Canet. Et autres Seigneurs procepeants d'autres terres au

En fau de hijar

que m. p. o. e. s. La tra de m. D. e. f.

3
Repon de la Couv d'autre part. Duquel
Certificat il appert que le Procès a Commencé
en 1660 qu'il a Continué par différentes
reprises jusques en 1702 sans qu'il paroisse
y avoir eu aucun arrest diffinitif. ff. 8.

Monseigneur

En faveur de m^{rs} Le duc
de Hijar et obtenu

me mande de prendre
possession en vertu de
la transaction et obij
de m^{rs} La duchesse
De force

Je Supplie Votre Excellence de me
permettre de luy Continuer Les Instructions qui
me paroissent nécessaires pour la Reintegration
des Vicontés de Canet et Liol. En le Barje⁺ et un
ordre du Roy qui permette de prendre possession
en son nom. par lequel M^r. Laclief avocat au
Conseil du Roy par sa lettre du onzième de
ce mois que je n'ay receue qu'après que j'ay
eu l'honneur d'écrire à Votre Ex^{ce}.[#] laquelle
j'ay communiqué à Monsieur le Comte
Dalbaret premier President au Conseil Souverain
de cette Province, et qui s'ia fait l'honneur de
me dire qu'il luy paroisoit qu'il seroit bon
d'attendre la reponce de M^{rs}. D'Angeruilien
Ministre d'Etat. Et que ce parje est dans son
Departement; et qu'il ne doutoit point qu'il
La Reponce en seroit favorable par la suite et
les pieces qu'il luy envoie. Usorte qu'il m'a
paru que je devois sursoir a la prise de
possession jusques a ce temps La a moins
que Votre Ex^{ce}. ayt obtenu cet ordre de

Mgr. Le Garde des Sceaux auquel votre
Lettre seroit adressee suiuant que Mr. l'Archeveque
me mande par sa lettre.

Et Comme il pourroit se faire que Mr. le
Garde des Sceaux fit quelque difficulte a donner
d'abord cet ordre et afin qu'il soit egalement
instruit comme le sera Mr. Dangeruilliers
par l'avis de Mr. Dalbaret premier president.
J'ay cru deuoit enuoyer a votre L^{tesse} un
Double de toutes les memes pieces que Mr. le
Comte Dalbaret enuoye a Mr. Dangeruilliers
affin de les presenter s'il est besoin a Mr. le
Garde des Sceaux. J'ecris a cet effet a Mr.
Lallef et a don joan Demontis d'auoir l'honneur
de voir votre L^{tesse} a ce sujet et prendre ses
ordres.

Monseigneur le Duc de Hijar

Je Demande pardon a votre L^{tesse} de ma
liberte mais La Recomandation que me fait
faire son L^{tesse} de suivre cet affaire avec toute
attention et diligence me fait prendre cette
liberte

J'ay l'honneur d'etre avec toute sorte de
Respect

Monseigneur

a Perp^{and} ce 26 mai
1730

De votre Excellence
Lettres humble
Etres obeissant seruiteur